

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

Convoqués le :
22/09/2021

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maryse GLEMET, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.

Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc PINAULT

=====

**POINT 2021- 51- Modification de la mise en place du régime indemnitaire
tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement
professionnel (RIFSEEP)**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Il est rappelé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2017-18 du 28 mars 2017 instaurant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 27/03/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

VU le tableau des effectifs ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération 2017-18 du 28 mars 2017, à compter du 1^{er} septembre 2021, afin d'inclure de nouveaux grades.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210928-2021-51-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021

Affichage : 01/10/2021

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les ingénieurs hors classe,
- Les ingénieurs principaux,
- Les ingénieurs.

I. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CADRES D'EMPLOIS : INGENIEURS		
GROUPES	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
G1	Responsable de service	36 210 €
G1 logé	Responsable de service	22 310 €
G2	Responsable de service adjoint	32 130 €
G2 logé	Responsable de service adjoint	17 205 €
G3	Chargé de mission	25 500 €
G3 logé	Chargé de mission	14 320 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

II. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CADRE D'EMPLOI : INGENIEURS	
GROUPES	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	6 390 €
G1 logé	6 390 €
G2	5 670 €
G2 logé	5 670 €
G3	4 500 €
G3 logé	4 500 €

Les agents logés par nécessité de service bénéficient de montants spécifiques.

Le CIA est versé annuellement (en novembre).

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

INSTAURE l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre d'emploi des Ingénieurs.

INSTAURE le CIA selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre d'emploi des Ingénieurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

PRECISE que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.

PREVOIT et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/09/2021



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Accusé de réception Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021